

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 22 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 OCTOBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - Mme Valériane ALEXANDRE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE DEUX CADRES AUPRES DE LA CAGD

Dans le cadre du schéma de mutualisation et de la prochaine mise en place de services communs pour les services ressources, la Communauté d'Agglomération du Grand DAX a sollicité le renouvellement de la mise à disposition du Directeur financier de la Ville de Dax, à compter du 15 octobre 2015 pour une durée de 6 mois, ainsi que la mise à disposition du Directeur des Ressources Humaines, à compter du 1er novembre 2015, pour une durée de 3 mois.

Le besoin estimé de la mise à disposition du Directeur financier correspond à 50 % d'un temps complet. Celui du D.R.H correspond également à l'équivalent de 50 % d'un temps complet.

Conformément aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n°2008-580 du 18/06/2008) et suite à l'accord préalable des deux collectivités, le conseil municipal de Dax doit être informé du projet de ces mises à disposition. Les conditions en sont traduites dans des conventions définissant entre autres : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les règles de préavis pour cessation anticipée. Une fois l'accord des agents obtenus sur les bases des conventions, la Ville de DAX doit saisir, pour avis, la commission administrative paritaire dont relèvent les agents. Celle-ci se réunira le 12 novembre 2015.

Une fois l'avis recueilli, le Maire de DAX prendra des arrêtés individuels de mise à disposition et signera les conventions s'y rapportant.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE des projets de mise à disposition de deux cadres de la Ville de Dax auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire de Dax, sous réserve de l'avis de la C.A.P., à signer les conventions afférentes ci-annexées.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151022-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 26 Octobre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».